

Contrat d'hébergement Net-Folio

La Sarl "MEDIA ACCESS", au capital de 7622 Euros, ayant son siège social, 2 rue du Beausset – 13001 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 419 670 724, représentée par Monsieur Thierry Pétilot, est ci-après dénommée l'Hébergeur.

1. Objet

1.1. L'Hébergeur fournit un service d'hébergement du site WEB du client sur ses serveurs.

1.2. Le présent contrat a pour OBJET de permettre au client la mise en ligne sur les réseaux de l'Internet, et sous sa seule responsabilité, d'un site WEB lui appartenant.

2. Accès aux services

2.1. L'Hébergeur s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'il propose.

2.2. L'Hébergeur se réserve cependant la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services.

2.3. L'Hébergeur fournit au client une interface administration lui permettant de gérer sa base de données d'images, ses différents comptes et e-mails conformément aux services souscrits.

2.4. Le bon fonctionnement de cette interface est sous la responsabilité de l'Hébergeur. Mais l'utilisation faite par le client de cette interface est sous sa responsabilité.

2.5. Limitation de service :

- La taille d'un e-mail ne saurait dépasser 2 Mo, un espace FTP est prévu pour les échanges important de données.
- La taille globale occupée par les boîtes aux lettres est déduite de l'espace disque alloué.

3. Assistance

L'Hébergeur met à la disposition du client une assistance technique par courrier, téléphone, ou e-mail conformément aux options souscrites par le client figurant dans l'annexe 1.

4. Prix des services, facturation, règlements

4.1. Les prix des loyers et prestations proposés sont payables en Euros, en début de chaque mois, par virement bancaire sur le compte de l'Hébergeur.

4.2. Tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, et sera susceptible de restreindre ou suspendre les services sans préavis. Tout rejet d'un moyen de paiement entraînera la facturation d'une somme forfaitaire de 30,00 Euros.

4.3. Les prix des services payés d'avance sont garantis pour la période concernée.

4.4. L'Hébergeur s'engage à ne pas augmenter les tarifs de ses services avant la première date anniversaire du présent contrat.

4.4. Passé ce délai, l'Hébergeur s'engage à informer le client de toute hausse de prix des services. Dans ce cas, le client pourra résilier le contrat par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

5. Responsabilité

5.1. L'Hébergeur ne saurait être tenu responsable de l'inadéquation des services qu'il fournit aux objectifs particuliers que le client peut envisager ou poursuivre, dès lors qu'avant toute décision, celui-ci a accès non seulement aux informations données par l'Hébergeur, mais également au service technique de l'e-mail de l'Hébergeur.

5.2. L'Hébergeur ne saurait être tenu responsable de la suspension des services pour cause de non paiement ou non respect du présent contrat.

5.3. En aucun cas l'Hébergeur ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du fait :

- d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ ou diffusés sur le site du client;
- de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le site du client sans accord exprès de leur auteur;
- de la suspension et/ou de la résiliation des comptes, notamment à la suite du non-règlement des sommes dues en exécution du présent contrat, et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du client telles que fixées par les présentes.

5.4. Le client devra garantir l'Hébergeur de toute condamnation éventuelle à ce titre.

5.5. En outre, du fait des caractéristiques et limites de l'Internet, que le client déclare parfaitement connaître, l'Hébergeur ne saurait voir sa responsabilité engagée pour, notamment :

- les difficultés d'accès au site hébergé du fait de la saturation des réseaux à certaines périodes;
- la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier;
- les intrusions malveillantes de tiers sur le site du client, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place;
- les dommages que pourraient subir les équipements connectés au Centre Serveur, ceux-ci étant sous l'entière responsabilité du client; les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client.

5.6. Le client s'engage à respecter les règles élémentaires de "Netiquette", notamment :

- ne pas effectuer d'envois de courriers commerciaux non sollicités (SPAM),
- ne pas effectuer de publicité dans les groupes de nouvelles non expressément prévus à cet effet.
- les sites interdits aux mineurs ne peuvent être hébergés par l'Hébergeur

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner la résiliation du contrat sans préavis ni indemnités, toutes sommes versées restant acquises à titre de dommage intérêts et sans laisser préjuger des suites judiciaires éventuelles.

6. Cas de force majeure

6.1. Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

6.2. Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 15 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

7. Durée, renouvellement et dénonciation du contrat

7.1. Le contrat est conclu pour une durée mensuelle qui commence à courir à compter de la date d'acceptation des présentes.

7.1. Le contrat est renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions et délais ci-après.

Toute dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à :

MEDIA ACCESS
2, rue du Beausset
13001 MARSEILLE

Le contrat courra huit jours après la réception de la lettre recommandée et tout mois entamé sera dû.

8. Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations stipulées par le présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

9. Exécution du contrat

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

10. Obligation d'information

Le client s'engage à informer, par écrit, l'Hébergeur de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de son équipement, etc.).

11. Fin du contrat

11.1. À la fin du contrat pour quelque raison que ce soit, l'Hébergeur fera migrer sans frais le nom de domaine au nouveau serveur qu'aura désigné le client.

11.2. Le client pourra récupérer ses médias du serveur de l'Hébergeur, ainsi que le graphisme et les pages HTML du site, à ses frais et par tous les moyens à sa convenance.

11.3. Les pages de programmations ASP, PHP ou autres, ainsi que l'ensemble des procédés informatiques mis en place par l'Hébergeur et utilisés sur le site du client restent l'entière propriété de l'Hébergeur.

12. Loi applicable – Attribution de juridiction

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Marseille.